

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

**A R R Ê T É MODIFICATIF de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment le livre II, titre II et V relatifs à la vidéoprotection ;

VU la circulaire NOR/INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la désignation du 4 mai 2017 par le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Deux-Sèvres, d'un représentant pour siéger comme membre titulaire à la commission, en remplacement de M. PLOYÉ, dont le mandat de membre de la CCI des Deux-Sèvres a pris fin au terme des dernières élections du 7 novembre 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 susvisé portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est modifié ainsi qu'il suit : (la modification est portée en caractères gras)

"Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection instituée par l'article R 251-7 du code de la sécurité intérieure est composée, pour une durée de trois ans, ainsi qu'il suit :

- ⇒ M. Gérard FAUCOU, vice-président au Tribunal de Grande Instance de Niort, président titulaire,
- ⇒ Mme Sylvie BORDAT, vice-présidente au Tribunal de Grande Instance de Niort, présidente suppléante ;



- ⇒ M. Jean-Martial FREDON, Maire de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE, membre titulaire
- ⇒ M. Cyril DUHEM, Maire de SAINT-GENEROUX, membre suppléant



- ⇒ **M. Franck COUPRIE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres, membre titulaire



- ⇒ M. Jean-Marie LEFORT, retraité de la Police Nationale, membre titulaire
- ⇒ Mme Monia BOULNOIS, retraitée de la Police Nationale, suppléante."

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NIORT, le 31 mai 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ